

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Janvier (24/01/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints,**

M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

26 – 24 janvier 2013

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE MAINTIEN DES
COMPENSATIONS FISCALES ESSENTIELLES A NOTRE EQUILIBRE
BUDGETAIRE**

Le gouvernement n'a rien trouvé de mieux pour réduire ses dépenses en direction des collectivités que de supprimer, partiellement en 2013, totalement en 2014, les compensations fiscales aux communes.

Que sont ces compensations fiscales de l'Etat ?

Les personnes âgées, handicapées, à revenu modeste voient leur taxe d'habitation et leur taxe foncière réduites partiellement ou totalement par l'Etat et ce dernier jusqu'à présent compensait aux communes ces exonérations et dégrèvements.



Jusqu'à aujourd'hui, plus la population modeste (exonérée partiellement ou intégralement d'impôt local) était importante plus les compensations étaient élevées. Pour les communes concernées la décision de suppression des compensations représente une perte importante de ressources (pour Moissac, cela représente 85 000 € en 2013, 400 000 € en 2014...).

Ces décisions brutales nous paraissent profondément injustes. Une commune qui a une fraction de sa population à petits revenus voit ses ressources diminuer sensiblement. Alors que c'est bien dans ces communes qu'il faudrait des moyens supplémentaires pour assurer des services publics communaux nombreux, de qualité et bon marché.

Or déjà, indépendamment de cela, Moissac a des ressources relativement modestes en raison d'une taxe professionnelle historiquement faible. Avec les compensations, la richesse fiscale par habitant n'était que de 644 € contre 958 € pour la moyenne de la strate. Avec des réductions puis la disparition des compensations la ressource de la ville va baisser de façon significative mettant notre commune dans une situation délicate.

Il y aura donc encore des communes très riches et des communes qu'on continue à appauvrir...

Nous demandons solennellement au gouvernement de revoir ce dispositif profondément injuste et inégalitaire pour certaines communes comme Moissac.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour copie conforme

Moissac le 25 janvier 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :